



D.2022.10.19.1.2.24

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.24 - 3^{ème} ligne de métro : ACQUISITION DE SURFACE ET DE VOLUME(S) EN TREFONDS - dossier n° AAM13 / 00050 – SDC 78 CH DES 7 DENIERS

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur les modalités de cession de différentes emprises :

Emprises de surface :

Commune TOULOUSE							
Référence cadastrale					Numéro du plan	Surf. occupée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
829BR	5	S	78 chemin des 7 Deniers	27561	106	a1	182
Total en m²							2 380

A cette emprise nécessaire à la 3^{ème} ligne de métro se rajoute l'acquisition d'un reliquat de 42 m² sur la même parcelle.

Emprises en tréfonds :

Sur la parcelle 829BR5 amenée à être subdivisée, les volumes 1 et 2 ainsi définis :

ETATS DESCRIPTIFS DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829BR n°5a - 2ha 73a 34ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	126.19m	891 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	126.19m	152 m²	
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	126.19m	26291 m²	Jaune
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	126.19m	Sans Limitation	27334 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité suivante :

Pour l'acquisition de plein sol :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 829BR N°5 - Plan : 106 - Emprise : a1 - 78 che des 7 deniers			
- Indemnité principale			
Emprise :			
	100.00 €/m²	x 182.00 m² =	18 200.00 €

Pour les volumes en tréfonds

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 829BR N°5 - Plan : 106 - Emprise : t 78 che des 7 deniers		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	70 402.50 €

Indemnité de remploi (calculée sur l'acquisition de plein sol et les volumes en tréfonds pour une valeur vénale totale de 18 200 € + 70 402.50 € = 88 602.50 €)	5 000 €	x 20 % =	1 000.00 €
	10 000 €	x 15 % =	1 500.00 €
	73 602.50 €	x 10 % =	7 360.25 €
Total indemnité de remploi :			9 860.25 €

Reliquat acquis à la demande du propriétaire : 100 €/m² x 42 m² = 4 200 €

Soit un prix de vente de 102 662.75 € toutes indemnités comprises.

Et ce, conformément à l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette acquisition.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition sur la parcelle section 829BR numéro 5 à Toulouse d'une emprise de surface de 182 m² et d'un reliquat de 42 m², ainsi que des volumes en tréfonds tels que précédemment définis moyennant une indemnité de dépossession totale de 102 662,75 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES